

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Société : 2B RECRUT

Forme juridique : SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)

Siège social : 14 Boulevard Poincaré 59 500 DOUAI.]

RCS : 939 902 193 R.C.S Douai

L'assemblée générale extraordinaire de la société susmentionnée a acté de convoquer le 30/11/2025 à 11h00, au siège social de la société, sous la présidence de Benoit BRISEVILLE.

Présent : Benoit BRISEVILLE

Le seul associé, Benoit BRISEVILLE, étant également le président de la société

Ordre du jour : **Décision relative à la modification de la date de clôture du 1^{er} exercice comptable.**

Délibérations :

Le président, Benoit BRISEVILLE, rappelle que lors de la constitution de la Société, le premier exercice comptable avait été fixé du 20 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est proposé de modifier la date de clôture de ce initialement fixée au 31 décembre 2025, et de la reporter au 31 décembre 2026.

Ainsi, le premier exercice comptable aura une durée exceptionnelle et se déroulera du 21 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Cette modification est motivée par la volonté d'optimiser la présentation des comptes de la société, en permettant que le premier exercice comptable couvre une période complète et cohérente avec le rythme réel d'activité, facilitant ainsi l'analyse financière et la gestion administrative.

Décision :

L'associé unique décide, à l'unanimité, de procéder à la modification de la date de clôture du premier exercice de la société 2B RECRUT qui sera officiellement fixée au 31 décembre 2026. Cette décision est prise dans l'objectif de restituer une situation comptable significative compte tenu de la date de création de l'entreprise permettant une vision réaliste de sa situation financière.

Il est convenu que cette décision ne modifie pas la date de clôture des exercices ultérieurs. Les exercices suivants auront toujours une durée de douze mois et seront clos le 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'article 21 des statuts, relatif à l'exercice social est modifié comme suit : « Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. L'exercice social commence le 20 janvier 2025 et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2026.

Les exercices suivants auront une durée de douze mois et se termineront le 31 décembre de chaque année.»

Tous pouvoirs sont donnés au président Benoit BRISEVILLE pour effectuer les formalités légales, déclaratives ou de publicité auprès des administrations compétentes, notamment le greffe du tribunal de commerce.

Clôture de la séance :

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

Fait à Douai, le 30/11/2025.

Signature :

Benoit BRISEVILLE
Le Président,

